

Perpignan, le 13 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L' EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 21/02/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Villemolaque (54061/SZN) - (011DP06) le déplacement des réseaux HTA et BTA.

Vu l'avis favorable de :

- Les services de l'Équipement concernés.
- La mairie de Villemolaque.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 21/02/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21/02/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : Avis favorable sous réserve que le poste " Tuileries " soit masqué par des plantations.

France Télécom : présence de chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.

Le Pôle entretien et exploitation du Conseil Général : avis favorable sous réserve du respect du protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF et le Conseil Général. L'implantation de la tranchée devra se faire en concertation avec les services de la subdivision de Thuir de la direction départementale de l'Équipement.

SAUR : présence de conduites souterraines dans la zone considérée.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Villemolaque (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le 16 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 19/09/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Banyuls sur Mer (53526/CUM) - (026DP05) l'alimentation BTA/S TJ buanderie centre Hélio Marin – création Poste type PSSA " Buanderie ".

Vu l'avis favorable de :

- La mairie de Banyuls sur Mer
- France Télécom
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, la compagnie des eaux consultés le 22/09/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19/09/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste sera déplacé à côté du poste existant (talus).

2, rue Jean Richepin
B.P. 909
66000 Perpignan cedex
téléphone :
04 68 38 12 34
télécopie :
04 68 38 11 29
mél. DDE-66
@equipement.gouv.fr

0295

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Banyuls sur Mer (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

Perpignan, le 16 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L' EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 18/10/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Montescot (43291/CLV) - (029DP05) l'alimentation HTA/S et BTA/S du lotissement HLM La Closa depuis Poste DP " Las Close " à créer.

Vu l'avis favorable de :

- La mairie de Montescot
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France Télécom et la Compagnie Fermière consultés le 19/10/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18/10/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformation, de type Biosco 3, sera réalisé à 2 rampants de toiture et couvert en tuiles canal rouge.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Montescot (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 16 mars 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 14/12/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Font-Romeu Odeillo Via (53876/BAB) - (041DP05) l'alimentation BTA/S TJ Will Jean-Pierre – Création Poste type PSSA " Charpente ".

Vu l'avis favorable de :

- France Télécom

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 16/12/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14/12/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformation sera intégré par des murs en pierres de granit assisées.

La mairie de Font-Romeu : avis favorable sous réserve du respect des observations formulées par la Lyonnaise des Eaux dont ci-joint copie avec plan.

2, rue Jean Richepin
B.P. 909
66000 Perpignan cedex
téléphone :
04 68 38 12 34
télécopie :
04 68 38 11 29
mél. DDE-66
@equipement.gouv.fr

0299

Le Pôle entretien et exploitation du Conseil Général : l'implantation de la fouille ainsi que son remblaiement devra se faire en concertation avec le service territorial montagne de la direction départementale de l'Équipement de Font-Romeu.

Les services de l'Équipement concernés : avis favorable sous réserve du respect des observations formulées par la subdivision Routes de la direction départementale de l'Équipement ci-joint.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Font-Romeu Odeillo Via (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

**DIRECTION GENERALE DE L'EAU
CENTRE REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Z.I. 8, rue Evariste Galois
34525 BEZIERS Cedex - CS 635
Tél. : 67.35.43.43
Télécopie : 67.35.43.21



**MAIRIE DE FONT ROMEU
MM. JERZ OU POMIES
AVENUE DU PROFESSEUR TROMBE
66120 FONT ROMEU**

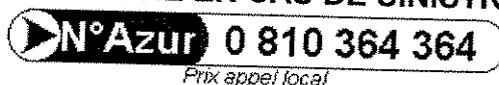
Madame, Monsieur,

Nous vous envoyons, ci-joint, les plans comportant le tracé des conduites existantes. Malgré tout le soin que nous y apportons, ces documents peuvent être rendus inexacts ou imprécis pour diverses raisons (ancienneté des conduites, redressement de bordures de trottoir, démolition ou constructions d'ouvrages, etc...). Nous vous signalons également que les branchements particuliers ne sont pas indiqués sur ces plans.

Nous vous rappelons que l'exécutant des travaux envisagés doit:

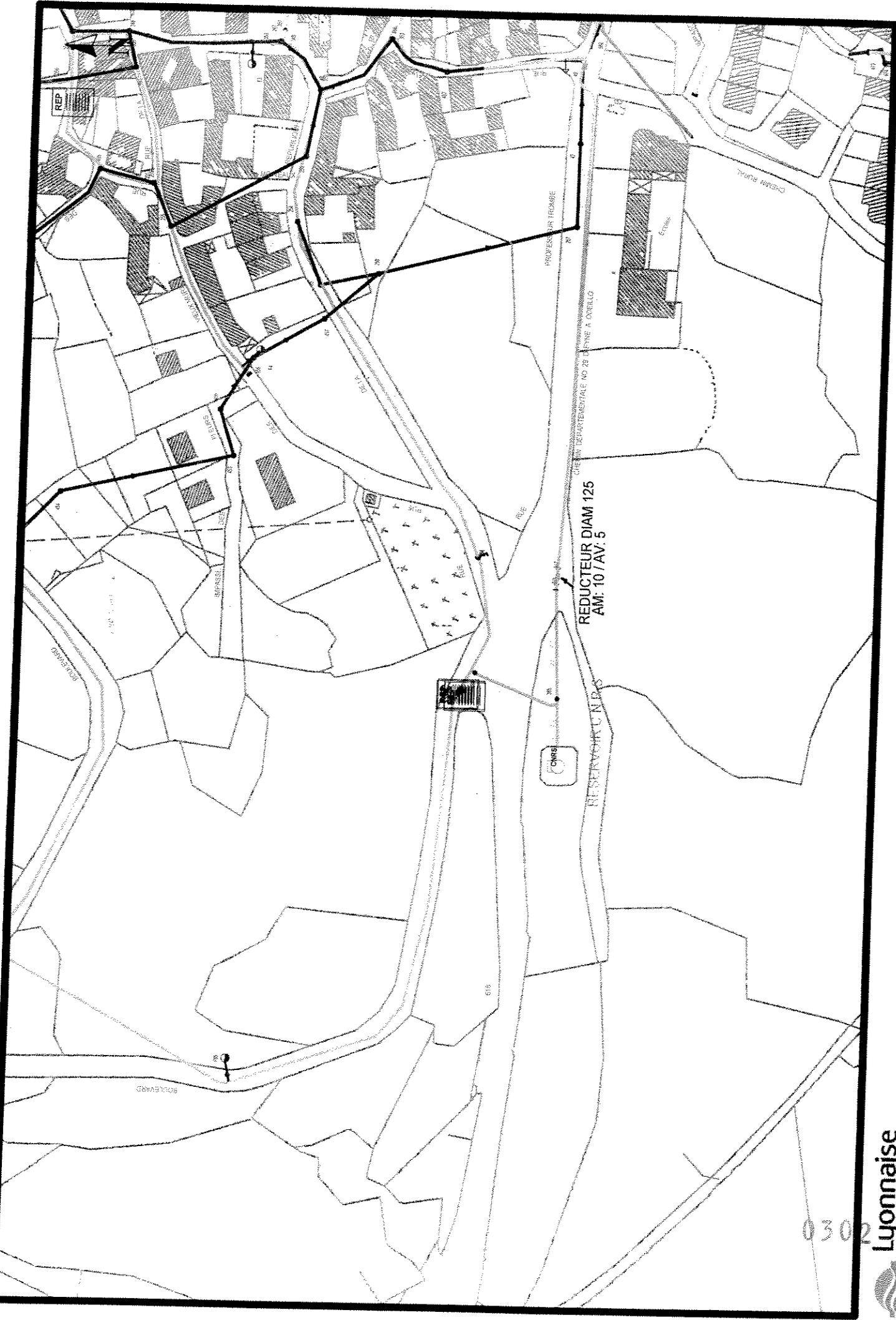
1. Nous adresser une déclaration d'intention de travaux 10 jours francs avant la date d'ouverture de chantier.
2. Repérer, avant le commencement des travaux, l'emplacement exact de nos ouvrages et des branchements aux abonnés au moyen de sondages exécutés à la main, sans utiliser d'engins mécaniques.
3. En cours d'exécution, il y aura lieu de prendre les précautions habituelles si, dans l'emprise du chantier ou à sa proximité, se trouvent des conduites d'eau potable ou d'assainissement ou des branchements d'abonnés. Il faudra proscrire l'utilisation d'engins mécaniques à proximité de ces ouvrages et, le cas échéant, les soutenir par des dispositifs suffisants. D'une manière générale, il faudra éviter tous chocs pouvant les détériorer. Les canalisations seront enrobées de 20 cm de sable avant le remblaiement. Un grillage avertisseur détectable sera mis en place. Les remblais seront réalisés suivant les prescriptions du gestionnaire de la voirie et conformes au fascicule 70. Les distances réglementaires entre les réseaux seront scrupuleusement respectées.
4. Au cas où des dommages seraient causés accidentellement aux canalisations et branchements, il serait indispensable de nous avertir dans les plus brefs délais pour éviter une aggravation des dégâts aux revêtements routiers ou des dommages aux ouvrages et propriétés voisines.

TELEPHONE EN CAS DE SINISTRE :



Les travaux envisagés étant exécutés à vos risques et périls, tous dommages occasionnés aux canalisations et branchements résultant desdits travaux, seraient à votre charge, de même que toutes indemnités réclamées par les abonnés ou des tiers. Nous faisons de même les réserves habituelles pour des dommages qui interviendraient ultérieurement et dont l'origine proviendrait de vos travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



0302

AVIS SUR ARTICLE 40

Objet : Alimentation BTA/S TJ Will Jean Pierre
Création poste type PSSA

Commune : Odeillo

Références cadastrales : N° Section

AVIS SUBDIVISION ROUTES :

Dossier reçu le : 13 / 01 / 2006

Demandeur : EDF

Date de visite sur site : 22 / 01/2006

Permissions de voirie :

La tranchée pour la pose du câble électrique devra passer impérativement soit dans le fossé ,soit dans le talus de la RD618

La traversée de la RD618 au niveau de l'entrée de la menuiserie Will devra se faire par fonçage

Dans le cas ou la tranchée se réalise dans le fossé de la RD618 celui ci devra être reconstruit en béton + bordures (pour éviter le ravinement par les eaux pluviales)

Le drainage de la tranchée devra être réalisé

Prescriptions relatives à la sécurité :

Un arrêté de circulation devra être demandé par l'entreprise titulaire des travaux

Des conduites d'eaux potable passent sous la chaussée de la RD618 sur ces lieux (alimentation d'Odeillo et Via)

Eaux pluviales :

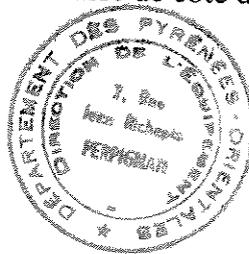
Observations – problèmes divers :

En aucun cas la tranchée ne devra se réaliser sous la chaussée ,celle-ci ayant été remise en état depuis trois ans ,pour le déroulement de la course de côte de Font-Romeu (épreuve nationale)

n/01/06

Le RLGR

LAPEDRA D



Saillagouse le 26/01/06
Le Chef de Subdivision

J.FOU

0303

Perpignan, le 16 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 04/10/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Latour Bas Elne (53813/CUM) - (027DP05) Création Poste et alimentation BTA/S 3 TJ SCI Charlemagnes.

Vu l'avis favorable de :

- France Télécom
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- L'Architecte des Bâtiments de France

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, la compagnie des eaux consultés le 06/10/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04/10/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

La mairie de Latour Bas Elne : avis favorable sous réserve du respect des observations de la subdivision de Perpignan Sud de la direction départementale de l'Équipement).

Les services de l'Équipement concernés :

- Le poste EDF doit être situé à 6 m minimum de la voie (projet à 0,80 m) et à 4 m des limites séparatives ou 6 m en limite séparative arrière.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Latour Bas Elne (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 16 mars 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 10/01/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (53920/CUM) - (002DP06) l'alimentation BTS et HTA/S de la SCI Foulx – Poste EDF à créer " Agasse ".

Vu l'avis favorable de :

- La mairie de Perpignan
- L'architecte des bâtiments de France
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie Fermière consultés le 12/01/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12/01/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : présence d'un réseau France Télécom dans la zone considérée.

2, rue Jean Richepin
B.P. 909
66000 Perpignan cedex
téléphone :
04 68 38 12 34
télécopie :
04 68 38 11 29
mél. DDE-66
@equipement.gouv.fr

0306

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 16 mars 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 19/10/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Osséja (53234/PLA) - (030DP05) l'alimentation BTA/S 45 logements " Sarrat de la mole sud " – création Poste type 3UF " Sarrat de la mole ".

Vu l'avis favorable de :

- La mairie de Osséja
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie Fermière consultés le 20/10/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19/10/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***L'Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformation " Sarrat de la mole " sera entièrement " chemisé " d'un parement de pierres locales appareillées, la couverture de l'abri sera réalisée en ardoise grise.
Les murs de soutènement des terres seront également montés en pierre locale appareillée.***

France Télécom : Présence de chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.

Les services de l'Équipement concernés : avis favorable sous réserves que le passage des gaines et câbles tiennent compte de la modification de l'accès sur le giratoire à construire (carrefour RD 30/RD 70).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Osséja (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,


Jean Gasquez



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le 23 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 20/02/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Pia (43418/TSY) - (010DP06) le déplacement HTA et BTA R.D. N) 12.

Vu l'avis favorable de :

- Le maire de Pia.
- France Télécom
- Les services de l'Équipement concernés.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, l'architecte des bâtiments de France et la Compagnie Fermière consultés le 21/02/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/02/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général :

- *L'implantation de ce déplacement devra se faire en concertation avec les services de la direction départementale de l'Équipement -subdivision de Perpignan Nord-*

2, rue Jean Richepin
B.P. 909
66000 Perpignan cedex
téléphone :
04 68 38 12 34
télécopie :
04 68 38 11 29
mél. DDE-66
@equipement.gouv.fr

0510

- *Le remblayage de la tranchée sur la RD 12 devra être conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF-GDF et le Conseil Général.*
- *Les supports n°s 1, 3, 4, 7 et 8 situés en bordure de la RD 12 devront être implantés au minimum à 4 mètres du bord de la chaussée.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Pia (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 23 mars 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 07/02/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Rivesaltes (53909) - (008DP06) l'alimentation HTA/S et BTA/S Z.A.C. Espace Entreprise Méditerranée 2 depuis le Poste DP à créer "Espace Méditerranée "

Vu l'avis favorable de :

- Les services de l'Équipement concernés.
- L'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie Fermière consultés le 08/02/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07/02/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : présence de chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.

Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général : l'implantation de cette extension devra se faire en concertation avec les services de l'Équipement -subdivision de Perpignan Nord-. L'alimentation électrique de la ZAC Espace Entreprise Méditerranée 2 devra emprunter les réservations existantes sur le terrain dernièrement posées à cette fin.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Rivesaltes (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

Perpignan, le 23 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 25/01/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Pollestres (53520/CUM) - (005DP06) l'alimentation HTA/S et BTA/S et déplacement PBA du lotissement " Les Portes Catalanes " Pou del Gel depuis Poste DP " Pou del Gel haut " à créer.

Vu l'avis favorable de :

- Les services de l'Équipement concernés.
- Le pôle entretien et Exploitation du Conseil Général.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie Fermière consulté le 26/01/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25/01/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : Le poste de transformation sera à 2 rampants de couverture avec tuiles canal rouge.

France Télécom : présence d'un réseau France Télécom dans la zone considérée.

La mairie de Pollestres : avis favorable sous réserve du respect de la réglementation de l'implantation.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Pollestres (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

Perpignan, le 23 mars 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 03/02/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Trouillas (53606/RTI) - (006DP06) l'alimentation BTA/S Lotissement " Les Hauts Plateaux ".

Vu l'avis favorable de :

- Le maire de Trouillas
- L'architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- Les services de l'Équipement concernés.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie Fermière consulté le 06/02/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03/02/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général : Les travaux s'effectuant dans l'emprise de la RD 37, l'implantation de cette tranchée devra se faire en concertation avec les services de l'Équipement -subdivision de Thuir-. Son remblayage devra être conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF-GDF et le Conseil Général.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Trouillas (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez